



**COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS LES BAINS- 0 DELEGUE PRESENT

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 10 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BECARD Muriel-BREUIL Sylvain-PACAUD Jean-Luc-PETIT Christine-SAULZET Patrick-VALETTE Franck-VERHAEGHE Pierrick /TOTAL= 7 délégués

Présents suppléants : BERTHOLET Françoise-CANTE Daniel-PELTIER Christian/TOTAL= 3 délégués

Excusés : -BESSE Séverine-MONIGOT Richard

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 4 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : HERVIER François-LAJOIE Dominique-LASSALLE Alain-MATICHARD Bernard/TOTAL = 4 délégués

Pouvoir : DE CHABANNES Jacques à LASSALLE Alain-FUET Bernadette à HERVIER François

Excusés : DE CHABANNES Jacques

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 43 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BEYLOT René-BIDAUD André-BILLY Alain-BOISSONNET Gérard-BONNEFILLE Michel-BOURNON Gérard-BUSSERON Philippe-CALLENS Dominique-CARTERON Christophe-CHARLAT Eric-CLUZEL Philippe-COINTOT COUSIN Ogan-COSSART Philippe-COZMA Marius-DANEL Jean-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DURANTEL Jean-FONCELLE Bernard-FRISOT Michel-GAUTHARD Elisabeth-GENEBRIER Yasmine-GENILLON Gilles-GRAVE Joël-MATHIEU-PORTEJOIE Claire-MELIN Bernard-PLANE Noël-RAMBERT Jacques-RAY François-ROBIN Lydie-ROUGE Louis-THUIZAT Jacques-VAYSSIE Frédérique-ZAIDINERAITE Patrice/TOTAL = 34 délégués

Présents suppléants : BLOT Jean-Michel-BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-DELANGÉ Michel-HUGUET Serge-LAMOUCHE Bruno-MAGERAND Patrick-MEUNIER Julien-RUIZ Michèle/TOTAL = 9 délégués

Pouvoir : FAYOL Jean-Pierre à BIDAUD André

Excusés : BIDET Denise-FAYOL Jean-Pierre

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 15 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BRUNOT Denis-CHABRY Jérôme-DEROT Eliane-JOLY Henri-JUVIN Marc-LAFARGE Thierry-MAITRE Michel-MARTINANT Didier-PUJOS Henri-VASSAL Christian/TOTAL = 10 délégués

Présent suppléant : BONNABAUD Olivier-DUBSAY Serge-MACHURET Jean-Mikaël-MERCIER Gérard-POIGNE Hervé/ TOTAL = 5 délégués

Pouvoir : VERNISSE Alain à CHABRY Jérôme

Excusés : CHANUT Corinne-VERNISSE Alain

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 13 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BLETTERY Jacques-DELABRE Serge-DUPONT Frédéric-GUY Jean-Claude-JANOWIEZ Patrick-NOCART Eddy-PODER Martine-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 8 délégués

Présents suppléants : CROUZIER Gilbert André-PIERRE Jean-PRIEUR Thierry-RAHNEMA Kaveh-TRONCY Jacques/TOTAL = 5 délégués

Pouvoir : BERNARD Roseline à BLETTERY Jacques

Excusés : AUXIETRE Daniel-BERNARD Roseline-DRIFFAUD Olivier-FARIGOULE Bruno-GIRODEAU Frédéric-MIZOULE MORIER Sandrine-RYPEN Mélanie-SOARES Sophie

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023

Question présentée par André BIDAUD – Président

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2023 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du 21 novembre 2023.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte rendu

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le Président remercie Philippe CLUZEL pour avoir assumé la tâche lors du dernier comité syndical.

Jacques THUIZAT, adjoint au maire de Target, est désigné secrétaire de séance

III - ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT*Question présentée par André BIDAUD – Président*

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020.

PERIODE DU 12 OCTOBRE AU 12 DECEMBRE 2023

Numéro	Date de décision	Objet
19D2023	09/11/2023	Avenant n°5 SMACL - VAM - Actualisation parc véhicules
20D2023	09/11/2023	Avenant n°6 SMACL - VAM - Actualisation parc véhicules

IV - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE*Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président*

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Budget Syndical (décision modificative n°1) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM1 du 12/12/2023
62	6218	Personnel extérieur	200 000.00
022	022	Dépenses imprévues	-185 751.97
61	611	Prestations de services	-14 248.03

			TOTAL	0.00
Chapitre	Compte	Libellé	DM1 du 12/12/2023	
78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulant	+ 190.51	
70	70611	Redevance des ordures ménagères	- 190.51	
			TOTAL	0.00

Budget Collecte Sélective (décision modificative n°1) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	DM1 du 12/12/2023	
66	66111	Intérêts suite déblocage 300 000 € + taux variables	+ 165.12	
	66112	ICNE	+ 450.00	
60	60622	Carburant	- 615.12	
			TOTAL	0.00

Budget Location Usine (décision modificative n°1) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	DM1 du 12/12/2023	
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 0.60	
011	63512	Taxe foncière	- 0.60	
			TOTAL	0.00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM1 du 12/12/2023
16	1641	Emprunt remboursement capital	+ 0.60
TOTAL			+ 0.60
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 0.60
TOTAL			+ 0.60

Budget prestations aux professionnels (décision modificative n°2) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM2 du 12/12/2023
60	60622	Carburant	-210.37
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+210.37
TOTAL			0.00

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve les décisions modificatives

V - AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Article L1612-1 du CGCT

En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Ces derniers sont reportés automatiquement tout comme les dépenses récurrentes de fonctionnement et ce dans la limite des crédits ouverts au budget précédent.

Aucune écriture comptable particulière n'est exigée et cette technique n'engendre aucun impact sur les résultats de l'année contrairement à des RAR non équilibrés en recettes. A savoir qu'ils demeurent possibles si nécessaire.

Budget syndical			Budget prestations aux professionnels		
Chapitre	Prévision BP 2023	Autorisation 2024	Chapitre	Prévision BP 2023	Autorisation 2024
20	57 388,00	14 347,00	20	-	-
21	2 546 744,52	636 686,13	21	37 744,22	9 436,06
23	2 981 545,18	745 386,30	23	-	-
TOTAL	5 585 677,70	1 396 419,43	TOTAL	37 744,22	9 436,06
Budget collecte sélective			Budget location usine		
Chapitre	Prévision BP 2023	Autorisation 2024	Chapitre	Prévision BP 2023	Autorisation 2024
20	5 500,00	1 375,00	20	-	-
21	720 375,10	180 093,78	21	-	-
23	-	-	23	30 344,50	7 586,13
TOTAL	725 875,10	181 468,78	TOTAL	30 344,50	7 586,13

Sur proposition du Président et à l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à engager les dépenses d'investissements conformément aux conditions précitées.

VI – CONTRAT VAPEUR

Question présentée par François DARD - Directeur

Contexte :

En 2017, le délégataire réalise plus d'un million d'euros de travaux pour l'amélioration énergétique de l'UVE. Le SICTOM verse un fonds de concours de plusieurs centaines de milliers d'euros. Ces améliorations permettent de fournir de la vapeur supplémentaire à Secanim conformément aux termes du contrat vapeur signé entre le délégataire et le client. Il permet aussi de bénéficier d'une TGAP réduite (Taxe Générale sur les activités polluantes).

Lors d'une rencontre entre Veolia et le SICTOM l'été 2022, il a été convenu que le prix de la vapeur très compétitif (inférieur à 17€ le MWh) serait réévalué pour améliorer l'économie générale de la concession. Le surplus serait reversé en totalité au délégant (SICTOM).

Dès janvier 2023, le Président a rencontré le directeur France de Secamin et le directeur du site à Bayet afin de négocier le nouveau prix de la vapeur.

De nombreuses propositions et contre-propositions ont été formulées.

L'aboutissement de la négociation au 10 novembre 2023 prévoit des nouvelles conditions de ventes suivantes :

- Réévaluation du prix P0 de la vapeur du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 suivant le calendrier suivant dans le cadre du contrat de fourniture de chaleur avec la Société Lucane :

- P0 : 25 €/MWh au 1/01/2023
- P0 : 30 €/MWh au 1/01/2024
- P0 : 32,5 €/MWh au 1/01/2025
- P0 : 35 €/MWh au 1/01/2026
- P0 : 41 €/MWh au 1/01/2027

- Fixation d'un prix P0 de 41 €/MWh au 1er janvier 2028 dans le cadre de la modification ou de la substitution de la convention de vente de vapeur entre Secanim et le Sictom ou le futur exploitant désigné.
- Plafond du prix de la vapeur : 90% du coût complet du gaz (taxes et équivalence énergétique comprises) constaté l'année précédente aussi bien dans le cadre des relations contractuelles avec la Société Lucane qu'avec le Sictom ou le futur exploitant désigné.
- Conditions de révision du prix selon la formule contractuelle en vigueur pour détermination du Prix moyen annuel avec des indices révisés annuellement jusqu'au 31/12/2027 (pour le contrat Secanim/Lucane) et maintien de ces conditions à compter du 1er janvier 2028, assorties d'un tunnel de révision (blocage de l'effet de la révision) de l'inflation + ou – 3% par an pour la convention Sictom/Secanim (Indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France en base 100 en 2015 conformément au contrat vapeur actuel).
- Décote de – 15€ du MWh au-delà de 74 000 MWh consommés annuellement avec une limitation à 85 000 MWh/an que ce soit dans le cadre du contrat Lucane/Secanim que dans celui de la convention Sictom/Secanim.
- Maintien du dispositif de « take or pay » de 68 000 MWh/an au-delà du terme normal de la DSP Lucane fixée au 31/12/2027 c'est-à-dire dans le cadre de la convention Sictom/Secanim.
- Engagement des parties, dans le cadre de la convention Sictom/Secanim, de renégociation du prix pour toute consommation supérieure à 85 000 MWh/an permettant au Sictom ou à son exploitant, à défaut d'accord sur le prix nouveau, de ne pas fournir la vapeur à la Société Secanim au-delà de ce seuil.
- Exclusivité de fourniture à la Société Secanim de la vapeur produite disponible par l'UVE de Bayet jusqu'à 85 000 MWh/an dans le cadre de la convention Sictom/Secanim.
- Débit maximum de 19 t/h de vapeur disponible à la vente dans le cadre du contrat Lucane/Secanim et Sictom/Secanim.

Dans ces conditions, le SICTOM s'engagerait à prolonger la vente de vapeur au client jusqu'au 31/12/2042.

Jean Michel BLOT, délégué de la commune de Nades, s'interroge sur le risque éventuel d'un prix fixe sur cette durée.

André BIDAUD répond que les 41€ en 2028 évolueront en fonction des critères de révision de prix comme aujourd'hui.

Est-ce que l'évolution du prix tient compte du coût de l'énergie s'interroge Dominique CALLENS, délégué de la commune de Chouvigny.

Le directeur précise que les critères de révision tiennent bien compte du prix de l'énergie notamment, mais que le prix est encadré afin d'éviter de trop forte évolution à la hausse comme à la baisse.

René BEYLOT, Maire de Monétay sur Allier, s'interroge sur le terme de cette convention 31/12/2042. André BIDAUD rappelle que l'engagement sur la durée a fait partie des négociations. Le client souhaitait une durée la plus longue possible. Au contraire, le Sictom souhaitait réduire cet engagement. Le terme proposé a été le résultat d'un compromis.

Jean Michel BLOT demande si le Sictom a des nouvelles relatives au projet des serres. André BIDAUD fait part que le porteur de projet vient de refaire surface après de longs mois sans signe de vie localement. Il rappelle que l'objectif du serriste est de récupérer la chaleur fatale des cuiseurs de l'équarisseur (chaleur résiduel issue du process industriel qui est aujourd'hui perdue). Cependant le contrat vapeur n'est toujours pas arrêté avec Secanim. Le porteur de projet ne maîtrise toujours pas le foncier....

Philippe BUSSERON explique le lien indirect entre la vapeur de l'UVE qui chauffe le processus industriel de Secanim et le projet des serres en bout de ligne qui pourrait récupérer la chaleur non utilisée.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve et l'autorise à signer les conventions correspondantes suivantes :

- 1. Avenant n°16 avec Lucane (pour le reversement des nouvelles recettes issues de la vente de vapeur)**
- 2. Avenant à la convention de 2017 ou nouvelle convention avec SECANIM-SARIA pour prolonger la vente de vapeur du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2043**

VII – DREAL - PORTER A CONNAISSANCE

Question présentée par André BIDAUD - Président

L'exploitant est en train de remettre à jour l'arrêté préfectoral concernant l'usine. Certaines installations ne relèvent pas de l'exploitant mais du délégant (SICTOM). La DREAL demande donc à les sortir de l'Arrêté Préfectoral et de les inscrire dans un autre document propre au Syndicat.

Les services de l'Etat exigeraient un porter à connaissance. Celui-ci permettrait de signaler l'existence des différentes cuves présentes sur le site, d'intégrer le rejet des eaux de pluies qui ne concerne que le SICTOM et de signaler les activités de broyage des végétaux, de transit de la ferraille respectivement au niveau du quai de transfert et de la déchèterie.

La DREAL doit envoyer la liste des éléments à fournir dans ce porter à connaissance.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires afin d'actualiser la liste des installations et activités du site auprès des services de la DREAL.

VIII - POINT ETUDE UVE

Question présentée par André BIDAUD - Président

Le cabinet d'étude a travaillé sur 6 scénarii différents en tenant compte de l'intégration ou pas des déchets en provenance des autres structures du département.

Les nouvelles consignes de tri et la projection de réduction du déchet ultime appellent à une prudence dans les choix des investissements futurs qui engagent la collectivité sur plusieurs dizaines d'années.

Face à cette incertitude, Le Sictom Sud Allier a demandé l'étude d'un énième scénario dit « évolutif ». L'idée est d'envisager un éventuel démantèlement si nécessaire et d'adapter l'installation aux nouveaux besoins.

A l'horizon 2030, l'arrivée des déchets des collectivités ayant intégrées le groupement justifierait la création d'une nouvelle ligne de traitement. Son amortissement est assuré.

En revanche, la rénovation des deux lignes existantes permettrait, avec un investissement optimisé, leur prolongation d'une quinzaine d'années supplémentaires. A l'issue, et en fonction de la production de déchets du moment, le démantèlement ou la création d'un four spécifique pourrait être envisagé.

Cette solution permettrait une adaptabilité de l'outil industriel aux exigences réels du traitement des déchets.

Présentation des scénarios techniques

Rappel : Capacité réglementaire de l'usine actuelle : 74 100 t/an
Tonnage annuel incinéré : 57 000 - 60 000 t/an

L3 neuve: nouvelle ligne complète (four - chaudière et traitement fumée)

Groupe turbo alternateur (GTA) commun pour valo électrique

L1/L2: fours et chaudières conservés

Revamping des communs et du traitement des mâchefers

Revamping DASRI, broyeur à encombrants

Chaudière L1 aura 50 ans: très au -delà de la durée de vie habituelle
Incertitudes sur la suite

Scénario 4t
126 000 t/an
+121%

110 -115 M€

L1 3,2 t/h
Optimisée

L2 4, 1 t/h
Optimisée

L3 8,3 t/h
PCI 2350
kcal/kg

Présentation des scénarios techniques

Rappel : Capacité réglementaire de l'usine actuelle : 74 100 t/an
Tonnage annuel incinéré : 57 000 - 60 000 t/an

L3 neuve: nouvelle ligne complète (four - chaudière et traitement fumée)

Groupe turbo alternateur (GTA) commun pour valo électrique

L1/L2: fours conservés, changement chaudières, retrait des électrofiltres

Revamping des communs et du traitement des mâchefers

Revamping DASRI, broyeur à encombrants

Scénario 4b
126 000 t/an
+121%

140 -145 M€

L1 3,2 t/h
Optimisée/remplacée

L2 4, 1 t/h
Optimisée/remplacée

L3 8,3 t/h
PCI 2350
kcal/kg

Dans les deux cas, il serait prévu une ligne neuve de 8 tonnes/heure pour traiter les nouveaux déchets ménagers du département.

Concernant les deux lignes actuelles, deux solutions ont été proposées :

- La première conserve fours et chaudières et prévoit une mise à niveau de toutes les installations existantes.

- La seconde envisage le changement des chaudières afin d'améliorer la performance énergétique.

L'étude devra approfondir les avantages financiers en comparant les investissements et les recettes d'exploitations.

Philippe BUSSEYON s'interroge sur le « revamping » des communs. Il s'agit des interventions pour moderniser des équipements communs aux deux lignes : salle de contrôle, système électrique, silos de stockage des produits actifs, locaux sociaux, pont bascule, aire de réception des DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux).

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité syndical valide le principe du scénario dit « évolutif » et donne mandat au Président de poursuivre l'étude en ce sens.

IX - GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDE(S) UVE

Question présentée par André BIDAUD - Président

Afin de poursuivre l'étude, il est proposé un nouveau groupement de commande notamment pour approfondir et constituer le mode de coopération.

Les caractéristiques du groupement sont les suivantes :

Membres :

- Le SICTOM SUD ALLIER
- Le SICTOM NORD ALLIER
- Le SICTOM DE CERILLY
- Le SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE
- La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
- Le SMEVOM Charolais-Brionnais et Autunois

Coordonnateur du groupement : Le SICTOM SUD ALLIER

La coordination est assurée gracieusement par le coordonnateur.

Répartition des frais d'étude 18 300€ HT : suivant le tonnage estimé

➡ SICTOM SUD ALLIER	25 658 tonnes	24,46 %	4 476,18 € HT
➡ SICTOM NORD ALLIER	19 117 tonnes	18,22 %	3 334,26 € HT
➡ SICTOM DE CERILLY	2 200 tonnes	2,10 %	384,30 € HT
➡ SICTOM REGION MONTLUCONNAISE	22 782 tonnes	21,72 %	3 974,76 € HT
➡ VICHY COMMUNAUTE	10 500 tonnes	10 %	1 830 € HT
➡ SMEVOM Grand Charolais	24 650 tonnes	23,50 %	4 300,50 € HT

Sur proposition du Président, les délégués approuvent et l'autorise à signer la convention correspondante.

X - OPTIMISATION DES COLLECTES ET REDUCTION DES FREQUENCES

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

La commune de Varennes/Allier est la première à réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères, dès janvier 2024, en passant de deux à un seul ramassage hebdomadaire. Parallèlement, le SICTOM Sud-Allier lance sur la commune la collecte séparée des déchets alimentaires avec 12 bornes d'apport volontaire réparties dans le centre et l'installation d'un composteur mécanique en déchetterie début 2024.

Organisation de la collecte avant janvier 2024 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Varennes/Allier D 46 (équipement)	Varennes/Allier Montoldre	Varennes/Allier (Bacs jaunes)	Varennes/Allier Paray/Briailles	Varennes/Allier D 46 (équipement)

Nouvelle organisation à compter du 2 janvier 2024 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	Varennes/Allier Tournée du lundi + route de Créchy et secteur des Thureaux	Varennes/Allier (Bacs jaunes)	Varennes/Allier Secteur Chazeuil+ secteur Base +Montoldre +Paray/Briailles	

Cette première expérimentation nous permettra d'une part d'optimiser le service collecte et d'autre part d'établir un bilan global de l'organisation déployée sur la commune :

- Evolution des tonnages collectés (ordures ménagères, emballages - même s'il n'y a aucun changement - et déchets alimentaires). Seront également analysés les coûts de collecte.
- Acceptation et utilisation des bornes d'apport volontaire dédiées au tri des déchets alimentaires, taux d'équipement des composteurs individuels, évolution du nombre de sites de compostage partagé, utilisation du composteur mécanique implanté à la déchetterie,
- Solutions apportées aux professionnels pour le tri des déchets alimentaires,
- Retour des élus et des habitants de la commune.

Suite à ce bilan, nous pourrions déployer les actions, ou les adapter, sur les 5 autres communes concernées : Gannat, Lapalisse, Le Mayet de Montagne (sauf pour la collecte séparée en bornes d'apport volontaire), St Germain des Fossés et St Pourçain sur Sioule.

Marc JUVIN délégué de la commune de Montoldre souhaite connaître le jour de collecte des emballages. Sylvain PETIT-JEAN lui répond que les fréquences de la Collecte Sélective sur sa commune restent inchangées.

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le comité approuve le principe et cette expérimentation.

XI - MISE EN PLACE DE LA REP PMCB

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

La Multiplication des REP (**Responsabilité Elargie des Producteurs**) est un réel atout pour les collectivités puisque via ces REP, les metteurs en marché assument la collecte et le traitement des déchets générés par la commercialisation des différents matériels et matériaux.

Après la mise en place de la REP DEA (**Déchets d'Ameublement**) qui va être reconduite jusqu'en 2029 et la REP ABJ (**Jouets et Matériels de Bricolage et de Jardin**) qui est effective depuis septembre 2023, le SICTOM SUD ALLIER va contractualiser avec l'Eco organisme OCAB pour la mise en place de **la REP PMCB**.

La REP PMCB – Responsabilité Elargie des Producteurs des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment – également appelée « REP Bâtiment », est l'obligation faite, aux metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction du bâtiment, dont l'usage génère des déchets, d'en assurer leur fin de vie.

Tous les fabricants de matériels et matériaux affectés à la construction de bâtiment comme les fabricants de menuiserie, de véranda, de façade, de cloison, de garde-corps, etc., sont assujettis par la REP PMCB et doivent avoir adhéré à un éco-organisme depuis le 1^{er} janvier 2023 et contribué à l'éco-organisme.

Cette éco-contribution est répercutée sur les différents matériels et matériaux et payée par les artisans.

En contrepartie ces artisans peuvent déposer gratuitement les déchets générés par leurs activités sur des points de maillage qui seront constitués par les dépôts de vendeurs de matériaux supérieur à 4000 m² ou les déchetteries.

Nos 15 déchetteries seront considérées comme des points de maillage et équipées pour répondre à la mise en place de cette REP.

La mise en place du soutien opérationnel consistant en la prise en charge par les éco-organismes des bennes bois à 80%, du plâtre, de l'amiante et de tous les déchets du bâtiment sera effectif en janvier/février 2024.

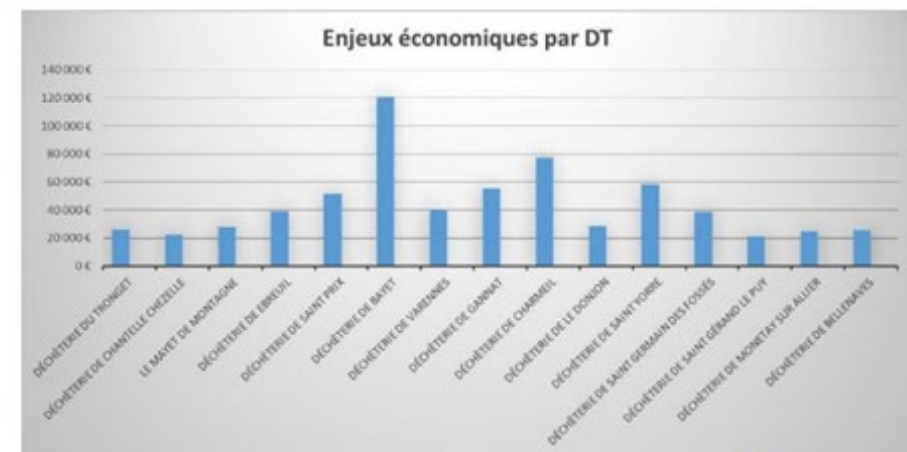
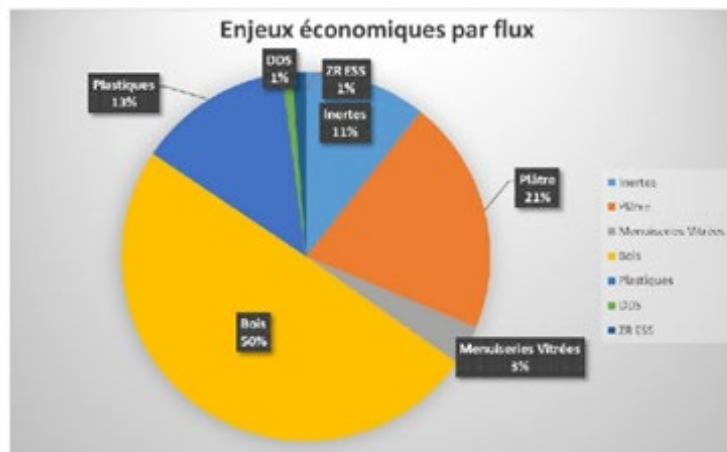
Les artisans apportant les déchets concernés par la REP PMCB ne seront plus soumis à la redevance si le tri est effectué.

Ainsi des économies importantes de fonctionnement vont permettre d'optimiser le fonctionnement des déchetteries du SICTOM Sud Allier.

Schéma de déploiement proposé

CONCLUSION

	BILAN par flux									
	Inertes	Plâtre	Menuiseries Vitrées	Bois	Plastiques	DDS	Laine de verre	Laine de roche	Amiante	ZR ESS
Total tonnes	5 704	371	100	3 536	277	0	0	0	74	0
Total enjeux économiques €	66 432 €	128 064 €	21 641 €	308 523 €	84 227 €	5 383 €	0 €	0 €	37 000 €	7 500 €
<i>dont soutiens financiers</i>	<i>66 432 €</i>	<i>27 667 €</i>	<i>7 622 €</i>	<i>111 220 €</i>	<i>46 044 €</i>	<i>5 383 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>37 000 €</i>	<i>7 500 €</i>
<i>dont coûts évités</i>	<i>0 €</i>	<i>100 398 €</i>	<i>14 019 €</i>	<i>184 088 €</i>	<i>38 910 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>



XII - APPLICATION LOI AGECE – TRI FFOM AU 1ER JANVIER 2024

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président

A) CONTEXTE :

Art. 88 de la loi AGECE : Au plus tard le 31 décembre 2023, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.

Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Le SICTOM SUD ALLIER a l'obligation de mettre à disposition de ses administrés les moyens de séparer la FFOM, Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (composteurs individuels ou collectifs, points d'apport volontaire dans les villes et gros bourgs-centres et composteurs mécaniques en déchetterie).

Si la date du 1^{er} janvier 2024 marquera la généralisation du tri à la source des biodéchets, l'idée n'est pas récente. Depuis le 1^{er} janvier 2012, cette obligation concerne déjà une partie des collectivités et des entreprises qui produisent des quantités importantes de biodéchets.

Concernant le SICTOM SUD ALLIER, les gros producteurs, au-delà de 120 à 240 litres par semaine (3,7 t/an à 7,5 t/an), devront se rapprocher de sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement de la FFOM. Le SSA n'assurera pas cette collecte.

Afin de financer la mise en place de cette réglementation le SICTOM SUD ALLIER a sollicité une subvention auprès du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert ».

Ce « Fonds vert » va aider notre collectivité à renforcer notre performance environnementale et à adapter notre territoire au changement climatique tout en améliorant le cadre de vie comme l'impose la loi.

Notre collectivité sera informée, courant 2024 des soutiens qui lui seront accordés pour la mise en place du tri à la source des biodéchets.

B) OBJECTIFS :

Eviter 800 000 tonnes de gaz à effet de serre sur le territoire Français et retirer de l'UVE près de 3 600 tonnes de déchets fermentescibles.

C) COMMENT ATTEINDRE CES OBJECTIFS :

En Proposant en la mise en place du compostage individuel ou collectif :

Plus de 9 000 composteurs ont été distribués du 15 juin 2023 au 31 août 2023 ce qui porte le nombre de foyers équipés au 31 Octobre 2023 à 14 000.

Il faudra poursuivre cette distribution en 2024 en proposant 14 000 composteurs supplémentaires pour avoir un taux d'équipement de 56% des foyers.

Le compostage collectif pourra être également mis en place pour les communes qui en feront la demande.

Déjà 200 points sont en fonctionnement mais ils demandent un suivi important pour un bon fonctionnement.

En proposant 3 systèmes de collectes séparées :

- 1) L'installation de 150 points d'apport volontaire uniquement dans les grandes villes et bourgs-centres uniquement pour les particuliers qui ne peuvent pas composter à domicile. Ce point répond à la question d'André CROUZIER, délégué de la commune de Creuzier le Vieux qui s'interrogeait sur les exutoires possibles des foyers en centre-ville qui ne disposent pas de jardin pour composter.

Compte tenu de la ruralité du syndicat, le SSA ne souhaite pas généraliser une collecte séparée trop coûteuse en milieu rural qui devra privilégier le compostage individuel ou le composteur mécanique qui sera installé en déchetterie.

La collecte de ces PAV sera assurée par le SICTOM SUD ALLIER en micro benne et le traitement sera assuré par le pôle VERNEA à Clermont Ferrand au tarif de 20€ HT/T

- 2) La mise en place d'une collecte en porte-à-porte dans les grandes villes et gros bourgs-centres pour les métiers de bouche et uniquement pour les petits tonnages.

Cette Collecte sera assurée par le SICTOM SUD ALLIER en même temps que la collecte des PAV à destination des particuliers.

En contrepartie les métiers de bouche devront s'acquitter d'une redevance spéciale de 0,20 € le litre correspondant à un coût de traitement et de collecte de 329 € la tonne.

- 3) La mise en place d'une collecte séparée en milieu rural avec l'installation de composteurs mécaniques dans les 15 déchetteries, pour certains particuliers qui ne pourraient pas composter, mais également pour les métiers de bouche produisant des petits tonnages - 120 à 240 L par semaine - et cela en contrepartie également d'une redevance spéciale au litre acquittée par les commerçants de 0,20 €/litre.

Cette Collecte sera assurée par le SICTOM SUD ALLIER via le service déchetterie sans dépense de fonctionnement supplémentaire grâce à la mise en place des nouvelles REP qui va dégager du temps de travail.

Le compost ainsi récupéré sera dirigé sur la plateforme de broyage de Bayet pour ensuite être orienté sur la plateforme de maturation au centre de compostage de Thiel-sur-Acolin (coût de traitement à 14 €/T)

D) BILAN FINANCIER DE L'APPLICATION DE LA LOI AGECE :

L'application de cette loi va nécessiter près de 1 600 000 € d'investissements amortissables sur 12 ans et 262 000 € annuel de fonctionnement. En contrepartie, au vu des résultats de la dernière campagne de distribution, près de 3 600 tonnes peuvent être détournées de l'incinération :

- **3 000** tonnes de l'incinération via les composteurs individuels.

Pour rappel, la précédente campagne de distribution des composteurs et les différentes actions menées ont déjà permis de retirer 1 500 tonnes par an de l'incinération (- 150 tonnes par mois constatées depuis août 2023 pour 14 000 foyers équipés de composteurs)

auxquelles se rajouteront 1 500 tonnes avec les potentiels 14 000 nouveaux foyers qui seront équipés, ce qui portera le taux d'équipement des foyers à 56 %

- **400** tonnes supplémentaires via la collecte séparée en PAV.
- **180** tonnes supplémentaires via les composteurs mécaniques installés en déchetteries.

Ces 3 600 tonnes détournées vont permettre de répondre à la réglementation et d'avoir un retour sur investissements raisonnable.

La réussite de l'application de la loi AGECE et l'atteinte de l'objectif de détournement de 3 600 tonnes de l'incinération dépend de tous et chaque commune devra communiquer autour de la séparation de la fraction fermentescible des ordures ménagères et du compostage individuel et mettre en place le broyage des déchets verts via le service de broyage proposé par le SSA.



Lydie ROBIN, adjointe de la commune de Le Theil, souhaite connaître les déchèteries concernées par la collecte de la FFOM. Sylvain PETIT-JEAN précise que les 15 déchèteries du SICTOM seront équipées de composteurs mécaniques.

Pour les familles avec de jeunes enfants, comment pourront-ils trouver le temps de se rendre en déchèterie déposer leur FFOM.

Bernard DEVOUCOUX rappelle que près de 90% de l'habitat sont des maisons individuelles. Le Sictom a donc privilégié le compostage individuel ou collectif. Pour rappel plus de 9 000 composteurs ont été distribués cette année avec des effets immédiats sur le tonnage. Pour autant, le Sictom n'a aucun moyen coercitif pour imposer ce tri. En revanche il pourra refuser de collecter si les consignes ne sont pas respectées.

Dominique CALLENS pense au contraire que les jeunes sont demandeurs du tri car sensibilisés aux problèmes environnementaux

Lydie ROBIN informe l'assemblée qu'une personne âgée s'est vue refuser sa poubelle à cause de la présence de ronces dans son bac. Effectivement les végétaux doivent être apportés en déchèterie. Cependant, les consignes doivent être appropriée en fonction des quantités produites par l'utilisateur et demande une formation de nos agents de collecte.

Jean Michel BLOT s'interroge sur la limitation d'accès des professionnels aux déchèteries pour déposer la FFOM. Rappel, un professionnel qui s'acquitte de sa Redevance Spéciale n'est pas concerné par la limitation d'accès aux déchèteries. Une nouvelle redevance concernant la FFOM des professionnels sera proposée au comité syndical.

Le délégué de Saint Germain de Salles, Marius COZMA, demande si le tri de la FFOM dans les cantines scolaires impactera la redevance spéciale des communales. Le Sictom incite fortement les cantines à composter. Il fournit le matériel.

Thierry LAFARGE, délégué de Montaigu le Blin, demande à réduire les fréquences de collecte des OMr au profit de la collecte des emballages... Bernard DEVOUCOUX rappelle que des bacs jaunes supplémentaires peuvent être mis à disposition gratuitement. La contrainte liée au manque de place pour entreposer plusieurs bacs peut poser un problème chez certains usagers. Les modifications de fréquences sont actuellement en cours de réflexion avec l'étude d'optimisation.

Serge DELABRE, Adjoint au Maire de la commune d'Hauterive, souhaite savoir si des nouveaux composteurs sont disponibles. Le Sictom dispose actuellement d'un stock limité. De nouvelles commandes doivent être passées prochainement. Une deuxième campagne de distribution est à programmer l'année prochaine.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve le principe.

XIII – TARIFS DECHETTERIES ET REDEVANCE

Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président

Contrairement à la dernière décision, les artisans pourront continuer à venir dans toutes les déchèteries y compris celles de l'agglomération. Car via la rep PMCB le cout de collecte et de traitement des déchets générés sera pris en charge par les éco-organisme

Proposition augmentation 3% conformément aux échanges avec Vichy Communauté.

Nouveau tarif pour la partie Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères :

- Collecte (redevance spéciale) : 20 cts TTC du litre soit environ 40 cts le kg.
- Apport des professionnels en déchetterie : 20 cts HT du litre soit environ 40 cts le kg.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les nouveaux tarifs, 1 abstention.

Tarifs applicables aux déchetteries du Sictom "Sud Allier pour les végétaux, gravats et déchets mélangés à compter du **1er janvier 2024**

TARIF APPLICABLE AUX PARTICULIERS				
Aucune tarification n'est applicable aux apports effectués par les particuliers sauf <u>dépôts déchets verts sur plate-forme et amiante</u>				
TARIF APPLICABLE AUX ARTISANS ET COMMERCANTS				
Tous les apports de déchets sus-visés en objet, générés par une activité commerciale ou artisanale se verront appliquer une facturation conformément aux tarifs suivants :				
Nature des produits	Tarif n°	Prix HT en euros		Demi-tarif applicable
		2023	2024	
Déchets : végétaux - gravats - encombrants - incinérables - déchets mélangés - bois - plâtre				
Voiture particulière avec ou sans remorque	1	20,35	20,95	NON
Fourgon < à 3.5 tonnes de PTAC	2	41,70	42,95	21,48 €
Fourgon + remorque ou camion plateau avec ou sans remorque jusqu'à 3.5 tonnes ou fourgon rallongé ou surélevé	3	60,15	61,95	30,98 €
Pour véhicules > à 3.5 tonnes de PTAC (pesage obligatoire)	4	120,40	124,00	62,00 €
Pneus véhicules de tourisme (sous conditions) 4 par an par foyer	0	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets : papier, carton, ferraille et mobilier si benne éco mobilier dans la déchetterie		Gratuit	Gratuit	NON
Tous types d'apports	0			
Déchets : huile de vidange	5	0,55 €/L	0,55	NON
Déchets fermentescible	5		0,20€/L	NON
Tarif apport déchets inertes ISDI Gannat, se référer à la plaque de tare du véhicule (charge utile).	Pour tout apport supérieur à 5 T cumulé par jour	3,750	3,85	NON
	Pour tout apport inférieur à 5 T	Forfait 20,35	Forfait 20,95	NON

Nota : les D.D.S. générés par une activité professionnelle ne sont pas acceptés en déchetteries

TARIF APPLICABLE AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS		
Déchets verts déchargés sur les plates-formes spécialement aménagées		
Dépôts avec véhicule de charge utile < 2m ³ (remorques simple essieu, véhicules camionnettes type Kangoo, Berlingo...)	10 € TTC	NON
pour les particuliers munis d'une attestation du Maire si dépôts dans les bennes	Gratuit	
Dépôts avec véhicule de charge utile > 2m ³ (remorques double essieux, fourgons, camions plateau...)	20 € TTC	NON
pour les particuliers munis d'une attestation du Maire si dépôts dans les bennes	Gratuit	
PLAQUE AMIANTE ENTIERE		
Facturation dès le premier kilo - Pesée obligatoire à la déchetterie si tonnage < à 40 kg, sur le pont bascule de l'usine d'incinération si tonnage supérieur à 40 kg	220 € HT soit 264 € TTC/Tonne	NON
PLAQUE AMIANTE BRISEE, (chutes, dalles plafond, dalles de sol, soubassement, pot de fleurs, etc.)		
Facturation dès le premier kilo - Pesée obligatoire à la déchetterie si tonnage < à 40 kg, sur le pont bascule de l'usine d'incinération si tonnage supérieur à 40 kg	886 € 45 HT soit 1063,74 € TTC/Tonne	NON

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth GAUTHARD, déléguée de la commune de Coutansouze, pose la question du nettoyage des bacs : qui en a la charge ? Sylvain PETIT-JEAN rappelle que le Sictom assure une fois par an le nettoyage des bacs collectifs et des colonnes de tri. L'utilisateur doit assurer l'entretien de son bac individuel noir ou jaune.

André BIDAUD remercie les participants. Il tient à rappeler que les grandes décisions et orientations concernant l'UVE doivent être prises avant les prochaines échéances électorales locales et ce pour éviter de devoir réexpliquer aux nouveaux élus les modalités de la coopération et les choix techniques de l'évolution de l'UVE. A noter aussi que d'autres syndicats, en France, lancent actuellement des réflexions similaires. Les services d'ingénierie des entreprises susceptibles de répondre aux consultations seront donc dans l'obligation de faire des choix car elles ne pourront pas répondre à tous les projets en même temps. Il est donc dans l'intérêt du Sictom de ne pas perdre un seul instant et d'essayer d'être dans les premiers sur les rangs des futures consultations.

En attendant, Le Président souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le SICTOM Sud Allier vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année